



## Régularisation de charges et dépôt de garantie

Par **Florale**, le **22/10/2009** à **19:58**

Bonjour,

Nous sommes locataires avec mon ami dans une résidence depuis juin 2008. Nous allons quitter l'appartement ce 31 octobre 2009.

La propriétaire nous a fourni la régularisation des charges il y a un peu plus d'1 mois (lettre simple sans AR).

Ne comprenant pas le décompte, nous avons demandé les justificatifs en LRAR.

La proprio fait la morte !

Je suis allée voir le syndic pour avoir les justificatifs.

Réponse de la personne du syndic : "je ne sais pas comment sont calculées les charges locatives, c'est un logiciel qui le fait automatiquement, je ne sais même pas comment ça marche.

Et puis nous ne gérons pas le compte de madame machin" (la proprio), c'est sûr, elle est tellement radine...

Sauf que ça on ne le savait pas, on pensait quand même que c'était géré par le syndic.

On nous a fait comprendre que le calcul des charges se fait par un comptable et que évidemment ce service a un coût mais comme elle n'est pas en gestion chez eux et bien voilà...

Donc si on n'a pas les justificatifs des charges demandées, pouvons-nous refuser de les payer ? Que doit-on faire ?

En ce qui concerne l'eau, j'avais refusé de payer au prorata pour l'année 2008. Je veux qu'on paie uniquement ce qu'on a consommé soit l'indice d'EDL de sortie - l'indice d'EDL d'entrée : ça elle est d'accord.

Sauf que... impossible de connaître le prix de l'eau au m<sup>3</sup> !

La proprio nous dit que c'est 4,30€ pour l'eau froide et 12€ pour l'eau chaude mais impossible de le vérifier !

Le syndic nous dit qu'il ne sait pas, j'ai appelé la Lyonnaise des Eaux qui gère la ville et la dame me répond : " ben je ne sais pas j'ai 2 chiffres sur mon écran et je ne sais pas à quoi ça correspond, il n'y a pas de précision. J'ai 3,49€ ou 4,99€ !" Ouais m'enfin moi je veux bien mais 1,50€ de différence au m<sup>3</sup> c'est un peu énorme quand même !

Comment connaître le prix de l'eau ?

Si on refuse de payer les charges, peut-elle refuser de nous rendre le dépôt de garantie ?

Quel recours avons-nous dans ce cas ??

Merci de vos réponses !!